

**Projet**  
**Plan de gestion des matières résiduelles**  
**2004-2008**  
**MRC de la Rivière-du-Nord**

*Introduction*



## **Table des matières**

<b>Cadre législatif</b> .....	5
Articles de la LQE spécifiant les responsabilités municipales .....	5
<b>Mandats du PGMR</b> .....	6
Objectifs de récupération et déviation à l'élimination des matières résiduelles.....	6
Assurer la sécurité des activités d'élimination tant pour les personnes que pour l'environnement ...	7
Optimiser la pratique des 3RV-E .....	7
Favoriser la participation des citoyens et des citoyennes.....	7
Favoriser une régionalisation de la gestion des matières résiduelles.....	7
Favoriser le partenariat.....	7
Mettre en place des outils visant l'éducation, l'information et la communication.....	7
<b>Équipe d'élaboration du PGMR</b> .....	8
Équipe décisionnelle.....	8
Équipe de rédaction .....	8
Comité technique.....	8
Collaborateurs .....	9
Collaboration MRC voisines et desservies .....	10
<b>Lexique</b> .....	11



## Cadre législatif

Le 15 décembre 1999, le Ministère de l'environnement adoptait la *Loi 90*, modifiant la *Loi sur la qualité de l'environnement*, qui obligeait dorénavant toutes les MRC et communautés urbaines à produire un outil de planification régionale de la gestion des matières résiduelles : un Plan de Gestion des Matières Résiduelles (PGMR.)

D'une durée de 20 ans, et devant être mis à jour tous les 5 ans, les PGMR qui seront élaborés par les instances municipales désignées contiendront d'abord une description de la nature, de la quantité, de la provenance et de la destination des matières résiduelles accueillies, générées et traitées sur le territoire de planification et une description des installations de traitement, de transbordement et d'élimination.

Ces plans de gestion s'appuieront également sur une description des objectifs, des moyens et des installations en place et prévus pour mettre en valeur et éliminer de façon sécuritaire l'ensemble des matières résiduelles du territoire, de même que sur un droit de regard sur la quantité de la provenance des matières résiduelles sur le même territoire<sup>1</sup>.

### Articles de la LQE spécifiant les responsabilités municipales

**Art. 53.3**

- 1- Prévenir ou réduire la production de matières résiduelles
- 2- Promouvoir la récupération et la valorisation des matières résiduelles
- 3- Réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer et assurer une gestion sécuritaire des installations d'élimination

**Art. 53.5**

Toutes les entités à caractère municipal habilitées à agir en matière de gestion des matières résiduelles doivent exercer les attributions qui leur sont conférées en vertu de la loi avec l'objectif de favoriser la mise en œuvre de la politique gouvernementale prise en application de l'article 53.4<sup>2</sup>

**Art. 53.7**

Toute communauté urbaine ou MRC doit, dans un délai de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, établir un PGMR. Si la demande lui en est faite avant le sixième mois précédant l'expiration de ce délai, le ministre peut accorder un délai supplémentaire d'au plus un an pour l'établissement du PGMR.

---

<sup>1</sup> Ministère de l'Environnement du Québec, communiqué de presse c001221b 2000

<sup>2</sup> Voir page suivante pour plus de détails

## **Mandats du PGMR**

La cadre législatif de la loi 90 repose essentiellement sur la *Politique québécoise de la Gestion des Matières Résiduelles*, laquelle donna naissance à un guide d'action : le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Les PGMR à produire par les autorités municipales désignées devront avoir des mandats et objectifs corollaires avec cette politique et ce plan d'action pour être approuvés par les instances gouvernementales. Voici les lignes directrices promulguées par la politique et le plan d'action.

### **Objectifs de récupération et déviation à l'élimination des matières résiduelles**

#### Dans les municipalités :

- 60% du verre, plastique, du métal, des fibres, des encombrants et des matières putrescibles.
- 75% des huiles, des peintures, des pesticides et des produits domestiques dangereux.
- 50% du textile
- 80% des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

#### Dans les industries, commerces et institutions (ICI) :

- 85% des pneus
- 95% des métaux et du verre
- 70% du plastique et des fibres (incluant le bois)
- 60% des matières putrescibles

#### Dans l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition :

- 60% de toutes les matières pouvant être mises en valeur

## **Assurer la sécurité des activités d'élimination tant pour les personnes que pour l'environnement**

### **Optimiser la pratique des 3RV-E**

Réduire, Réutiliser, Recycler, Valoriser et Éliminer (dans l'ordre)

### **Favoriser la participation des citoyens et des citoyennes**

- Par le biais de consultations publiques lors de l'élaboration du PGMR
- Par le biais de mise en place de comité de surveillance et de suivi lors de la mise en œuvre du PGMR

### **Favoriser une régionalisation de la gestion des matières résiduelles**

C'est à l'échelle d'une MRC ou d'une communauté urbaine, dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales, que se prendront les décisions quant au choix des moyens et à la mise en œuvre de la gestion des matières résiduelles.

### **Favoriser le partenariat**

En assumant son rôle, sa mission et sa part de responsabilité, chaque intervenant contribue à mettre en place de façon cohérente, concertée et complémentaire les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs, et ce, en collaboration avec les autres intervenants. Ce partenariat repose sur :

- Les gestionnaires municipaux
- Les institutions municipales, gouvernementales et parapubliques
- Le secteur privé
- Les citoyens

### **Mettre en place des outils visant l'éducation, l'information et la communication**

## Équipe d'élaboration du PGMR

### Équipe décisionnelle

<b>Yves St-Onge</b>	préfet de la MRC de la Rivière-du-Nord et maire de Saint-Hippolyte
<b>Claude Charbonneau</b>	maire de Prévost
<b>Marc Gascon</b>	maire de Saint-Jérôme
<b>Roland Charbonneau</b>	maire de Saint-Colomban
<b>Yvon Brière</b>	maire de Sainte-Sophie

### Équipe de rédaction

<b>Pierre Godin</b>	directeur général ,secrétaire-trésorier, MRC de la Rivière-du-Nord
<b>Danielle Simard</b>	directrice générale adjointe, la MRC de la Rivière-du-Nord
<b>Chantal Levert</b>	chargée de projet PGMR
<b>Richard Filion</b>	expertise informatique, MRC de la Rivière-du-Nord

### Comité technique

<b>Alexandre Larouche</b>	urbaniste, Sainte-Sophie
<b>André Charron</b>	directeur général, Sainte-Sophie
<b>Claude Panneton</b>	directeur général, Saint-Colomban
<b>Éric Matthieu</b>	technicien en environnement, Saint-Colomban
<b>Fernand Boudreault</b>	chef de division environnement, Saint-Jérôme
<b>Normand Gélinas</b>	urbaniste, Prévost
<b>Patrick Boyer</b>	technicien en environnement, Saint-Jérôme
<b>Réal Martin</b>	directeur général, Prévost
<b>René Héroux</b>	urbaniste, Saint-Hippolyte
<b>Robert Bouchard</b>	directeur général, Saint-Hippolyte
<b>Serge Alarie</b>	chef de division environnement, Saint-Jérôme
<b>Sylvain Vanier</b>	travaux publics, Saint-Hippolyte

---

**Collaborateurs**

---

<b>Agnes Grondin</b>	CRELA
<b>ANDRÉ BRODEUR</b>	Société Biancamano Bolduc
<b>CLAUDE DESROSIERS</b>	Safety Clean
<b>DENIS POTVIN</b>	Les composts du Québec
<b>FÉDÉRIC POTVIN</b>	Centre TriCFER Lachute
<b>FRANCOIS ST-GERMAIN</b>	Société Biancamano Bolduc
<b>FRANÇOISE FORCIER</b>	Solinov
<b>GEORGES PORTELANCE</b>	Éco-peinture
<b>HUBERT BOURQUE</b>	Intersan
<b>JACQUES LEVASSEUR</b>	MENV direction régionale de Lanaudière
<b>JOSÉE RHÉAUME</b>	Galeries des Laurentides
<b>KAREL MÉNARD</b>	FCQGED
<b>KARINE BRISSON</b>	Conseillère en environnement
<b>LISE BISSONNETTE</b>	CRELA
<b>LOYOLA LEROUX</b>	Cégep Saint-Jérôme
<b>LYNE CHARTIER</b>	CRELA
<b>MARIE-FRANCE LAROSE</b>	CLD de la Rivière-du-Nord
<b>MARIO LAQUERRE</b>	Recyc-Québec
<b>MARTIN DUSSAULT</b>	Intersan
<b>MICHEL LAMBERT</b>	CRE Joliette
<b>NICOLAS MARCOTTE</b>	Intersan
<b>PIERRE BÉDARD</b>	Carrefour du Nord
<b>PIERRE GIONET</b>	RIADM
<b>PIERRE LÉGARÉ</b>	Tecsult
<b>ROBERT MARCOTTE</b>	MENV direction régionale des Laurentides
<b>SIMON LAFRANCE</b>	Recyc-Québec
<b>SONIA LEROUX</b>	Rues Principales Saint-Jérôme
<b>SYLVAIN MASSICOTTE</b>	AOMGMR

---

---

**Collaboration MRC voisines et desservies**

---

<b>André Lapointe</b>	MRC Thérèse de Blainville
<b>Chantal Cormier</b>	MRC des Pays d'en Haut (chargée de projet PGMR)
<b>Jacinthe Rousseau</b>	Ville de Laval
<b>Jacques Trottier</b>	Ville de Montréal et CMM
<b>Manon Morin</b>	MRC Matawinie
<b>Robert Roy</b>	Ville de Mirabel
<b>Roger Vallée</b>	Ville de Laval
<b>Suzanne Mercure</b>	MRC Antoine-Labelle et MRC des Laurentides
<b>Sylvie Houle</b>	MRC Montcalm
<b>William Rateaud</b>	MRC Argenteuil (chargé de projet PGMR)

---

## Lexique

**3RV-E** : Réduction, réemploi, recyclage, valorisation et élimination

**AÉROBIE** : En présence d'oxygène, à l'air libre

**ANAÉROBIE** : En absence d'oxygène, en milieu clos et confiné

**AOMGMR** : Association des organismes municipaux des gestion des matières résiduelles

**AUDIT** : Étude qui évalue un procédé de fabrication et de transformation ou l'exploitation d'un organisme au regard de sa performance environnementale globale [Recyc-Québec 2002]

**BFS** : Boues de fosses septiques

**BOUES MUNICIPALES** : Boues ou toutes les autres résidus issus des stations municipales de traitement des eaux usées ou de l'eau potable, des fosses septiques ou des stations de traitement des boues de fosses septiques, incluant les résidus résultant du curage des égouts. [Recyc-Québec 2002]

**CENTRE DE RÉCUPÉRATION ET DE TRI** : Lieu où s'effectue le tri, le conditionnement et la mise en marché de diverses matières récupérées lors d'une collecte sélective. Les centres de récupération et de tri se distinguent par la gamme étendue des équipements utilisés pour la séparation et le conditionnement des matières (séparation du verre, composition de recettes de fibres, tri primaire de certains types de plastiques, tec.) ce qui les rend aptes à traiter l'ensemble des matières secondaires issues de la collecte sélective. Ces entreprises effectuent le traitement de matières qui proviennent de récupérateurs qui ne disposent pas des équipements ou qui n'ont pas la capacité de traitement exigée. Principales matières traitées : papier, carton, métal, verre et plastique. [Recyc-Québec 2002]

**COLLECTE SÉLECTIVE** : Mode de récupération qui permet de collecter des matières résiduelles pour en favoriser la mise en valeur. La collecte sélective procède par apport volontaire à un point de dépôt (point de vente, cloche, conteneur, déchetterie, éco-centre ou ressourcerie) ou via une collecte porte en porte. [Recyc-Québec 2002]

**COMPOSTAGE :** a) Méthode de traitement des matières résiduelles solides par la décomposition biochimique de ceux-ci. b) Méthode de traitement biochimique qui consiste à utiliser l'action de micro-organismes aérobies pour décomposer sous contrôle (aération, température, humidité) et de façon accélérée les matières putrescibles, en vue d'obtenir un amendement organique, biologiquement stable et riche en humus, qu'on appelle compost. [Recyc-Québec 2002]

**CONSIGNE :** Somme d'argent perçue à l'achat d'un produit, remboursable en totalité ou partiellement, pour en favoriser la récupération après consommation. [Recyc-Québec 2002]

**DÉBRIS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION :** Toutes matières, non contaminée et à l'état solide à 20°C, qui provient de travaux de construction, de réfection et de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures, notamment la pierre, les gravats ou plâtras, les pièces de béton, de maçonnerie ou de pavage, les matériaux de revêtement, le bois, le métal, le verre, les textiles et les plastiques. Sont exclus de cette définition les matières résiduelles qui sont rendues méconnaissables par brûlage, broyage, déchiquetage ou autrement, la peinture, les solvants, les scellants, les colles ou autres matériaux semblables, les ordures ménagères, le bois traités pour prévenir la présence de moisissures, ou pour augmenter la résistance à la pourriture, les débris végétaux tels que gazon, les feuilles et les copeaux, tout débris dont la concentration en amiante est égale ou supérieure à 1% en poids et susceptibles d'être dispersés dans l'air, ainsi que les meubles. Sont cependant assimilés à des débris de construction visés par la présente section les arbres, branches ou souches qui sont enlevés pour permettre la réalisation de travaux de construction, ainsi que les matériaux d'excavation non contaminés. Les débris de construction, de rénovation et de démolition constituent une sous-catégorie des matériaux secs. [Recyc-Québec 2002]

**DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS :** Lieu de dépôt définitif pour les matériaux secs et les matériaux d'excavation. [Recyc-Québec 2002]

**DÉPÔT EN TRANCHÉE :** Lieu de dépôt définitif des matières résiduelles pour les municipalités peu peuplée et éloignées des lieux d'enfouissement ou des incinérateurs [Recyc-Québec 2002]

**DÉPOTOIR :** Tout lieu d'élimination où l'on déposait des matières résiduelles à ciel ouvert sur le sol au 10 mai 1978 et qui n'est pas conforme aux normes prévues aux sections IV, IX et X du Règlement sur les déchets solides. [Recyc-Québec 2002]

**DET** : Dépôt en tranchée

**DMS** : Dépôt de matériaux secs

**ÉLIMINATION (A)** : toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par mise en décharge, stockage ou incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination [LQE section VII, art. 53.1]

**ÉLIMINATION (B)** : Toute opération visant le dépôt ou rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par mise en décharge, stockage ou incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination. [Recyc-Québec 2002]

**FERMENTESCIBLES** : Matières pouvant être dégradées par des activités microbiennes, induisant ainsi une fermentation de gaz. Les principales activités microbiennes liées à la fermentation de matières résiduelles organiques sont le compostage (en aérobie) et la méthanisation (en anaérobie)

**GÉNÉRATION** : Production de résidus par divers secteurs résidentiel, industriel, commercial ou institutionnel et comprenant la somme tant résidus récupérés qu'éliminés. [Recyc-Québec 2002]

**ICI** : Industries, commerces et institutions

**INCINÉRATION** : Élimination des matières résiduelles par combustion, dans un équipement destiné principalement à réduire celles-ci en cendres et en gaz. [Recyc-Québec 2002]

**INFERMENTESCIBLES** : Matières qui ne sont pas susceptibles de fermenter

**LIEU D'ÉLIMINATION** : Lieu de dépôt définitif ou de traitement des matières résiduelles. [Recyc-Québec 2002]

**LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE** : Lieu de dépôt définitif où l'on décharge, compacte et recouvre les matières résiduelles dans des cellules aménagées et exploitées de sorte à réduire, le plus possible, et à contrôler la contamination par le lixiviat, les odeurs et les biogaz. [Recyc-Québec 2002]

**LQE** : Loi sur la qualité de l'environnement du Québec

**MATÉRIAUX SECS** : Résidus broyés ou déchiquetés qui ne sont pas fermentescibles et qui ne contiennent pas de matières dangereuses; le bois tronçonné, les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie et les morceaux de pavage. [Recyc-Québec 2002]

**MATIÈRE RÉSIDUELLE** : Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon [Recyc-Québec 2002]

**MATIÈRE SECONDAIRE** : Résidu récupéré, conditionné ou non, qui peut être utilisé dans un ouvrage ou un procédé de fabrication [Recyc-Québec 2002]

**MATIÈRES PUTRESCIBLES** : Les grandes familles de matières compostables généralement reconnues dans le milieu environnemental sont :-Les résidus verts (feuilles, herbes, résidus de tailles et de jardins) – La tourbe –Les résidus de table (collecte à trois vies) –Les résidus agroalimentaires (ICI)-Les résidus commerciaux ou industriels( excluant papetières) –Les résidus agricoles –Les résidus marins –Les résidus forestiers –Les boues municipales et de fosses septiques –Les boues de papetières....Il es à noter que les résidus de scieries et de papetières tels que la sciure, les copeaux, les écorces, les boues de papetières et autres , tout en étant compostables, sont régis par le règlement sur les papetières. De plus, plusieurs municipalités québécoises procèdent à la collecte des matières organiques (feuilles, sapins de Noël, résidus de table) et fabriquent un compost qu'elles peuvent vendre ou distribuer à la population ou bien utiliser à des fins horticoles. [Recyc-Québec 2002]

**MENV** : Ministère de l'Environnement du Québec

**MISE EN VALEUR** : Utilisation de produits issus de matières résiduelles [Recyc-Québec 2002]

**MR** : Matières résiduelles

**MRC** : Municipalité régionale de comté

**MRF** : Matières résiduelles fermentescibles

**MRI** : Matières résiduelles infermentescibles

**POSTE DE TRANSBORDEMENT** : Lieu d'entreposage des matières résiduelles, avec ou sans réduction de volume, où l'on transborde les matières résiduelles du camion qui en a effectué l'enlèvement dans un autre transporteur qui les porte dans un lieu d'élimination. [Recyc-Québec 2002]

**PUTRESCIBLE** : qui peut se décomposer sous l'action des bactéries [Recyc-Québec 2002]

**RDD** : Résidus domestiques dangereux<

**RÉCUPÉRATEUR** : Entreprise effectuant une ou plusieurs des activités suivantes : collecte, tri, entreposage ou conditionnement (mise en ballot, broyage, etc.) de une ou quelques matières résiduelles en vue de leur valorisation [Recyc-Québec 2002]

**RÉCUPÉRATION** : Méthode de traitement des matières résiduelles qui consiste à récupérer, par voie de collecte, de tri, d'entreposage ou de conditionnement, des matières rebutées en vue de leur valorisation [Recyc-Québec 2002]

**RECYCLAGE** : Utilisation, dans un procédé manufacturier, d'une matière secondaire en remplacement d'une matière vierge. [Recyc-Québec 2002]

**RECYCLEUR** : Entreprise utilisant des matières secondaires récupérées, en provenance d'un générateur ou d'un centre de récupération pour les transformer en matières directement utilisables pour la fabrication de produits finis ou semi-finis. [Recyc-Québec 2002]

**RÉDUCTION À LA SOURCE** : Action permettant d'éviter de générer des résidus lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit. [Recyc-Québec 2002]

**RÉEMPLOI** : Utilisation d'un produit ou d'un emballage, sans modification de son apparence ou de ses propriétés. [Recyc-Québec 2002]

**RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX** : Tout résidu généré à la maison qui a les propriétés d'une matière dangereuse telle que définie dans le Règlement sur les matières dangereuses (lixivable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous formes solide, liquide ou gazeuse. [Recyc-Québec 2002]

**SMÉE** : Station municipale d'épuration des eaux, affiliée à un réseau d'égout, où sont générées les boues municipales

**TAUX DE RÉCUPÉRATION**; Rapport entre la quantité de résidus récupérés et la quantité de résidus générés [Recyc-Québec 2002]

**TRI À LA SOURCE** : Séparation des différents types de matières au point de génération (résidence, commerce, institution, industrie) aux fins de mise en valeur ou d'élimination sécuritaire. [Recyc-Québec 2002]

**VALORISATION** : toute opération visant par le réemploi, le recyclage, le compostage, la régénération ou par tout autre action qui ne constitue pas de l'élimination, à obtenir à partir de matières résiduelles des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie[Recyc-Québec 2002]